

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID: 080-218004588-20240318-REGLEMENT_2024-AR

DÉPARTEMENT DE LA SOMME COMMUNE DE LIHONS

Arrêté municipal 18 mars 2024 Modification du règlement du lotissement Rues Neuve et Marcel Froissart

LE MAIRE DE LIHONS,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de l'urbanisme;

la mairie.

VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2008 et par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 ;

VU le permis initial n° 08048109S0001 accordé le 08/06/2009, modifié le(s) 30/11/2009;

VU les demandes de permis d'aménager présentées en 2011 et 2013 par la Mairie de LIHONS, représentée par Monsieur BILLORE Robert demeurant 24 Place Henri Sy, Lihons (80320) ;

VU la demande de modification du règlement du lotissement faite par le maire ;

VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 19 février 2024 et de 14 propriétaires sur 16 en date du 29 février 2024 ;

Considérant que cette modification n'est pas de nature à compromettre l'aspect du lotissement ;

ARRETE

ARTICLE 1: La modification du règlement prendra effet à partir du 18 mars 2024.

ARTICLE 2: Le règlement annexé, sera distribué à l'ensemble des propriétaires et disponible sur le site internet de

ARTICLE 3: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire

l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à

compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire de la commune de Lihons., est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

Fait à Lihons

